

**ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :  
32 rue Le Peletier  
75009 PARIS

-----

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2019**

**ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :  
32 rue Le Peletier  
75009 PARIS

-----

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2019**

**Sommaire**

- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Rapport Spécial

---

**ASSOCIATION NATIONALE  
DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :  
32 rue Le Peletier  
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON,

**Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 8 juillet 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

---

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Appréciation du caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier pour ce qui concerne les contributions volontaires :

La note de l'annexe, relative aux contributions volontaires expose les modalités de détermination et de comptabilisation des frais abandonnés par les bénévoles. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier adressé aux membres de l'Assemblée Générale.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

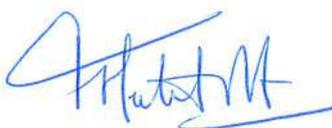
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,  
Le 29 juillet 2020

**Secno**



**Florence HERTEL-PETIT**  
Commissaire aux Comptes

## Annexe au rapport du commissaire aux comptes

### Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

# COMPTES ANNUELS 2019

Exercice clos le 31/12/2019

**ASS ANVP**

32 rue LE PELETIER  
75009 PARIS

APE : 8899B Siret : 78431301700161

## **CABINET BLEU**

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile de France

5, Place du 18 Juin 1940 - 75006 PARIS

Tél. 0144847694

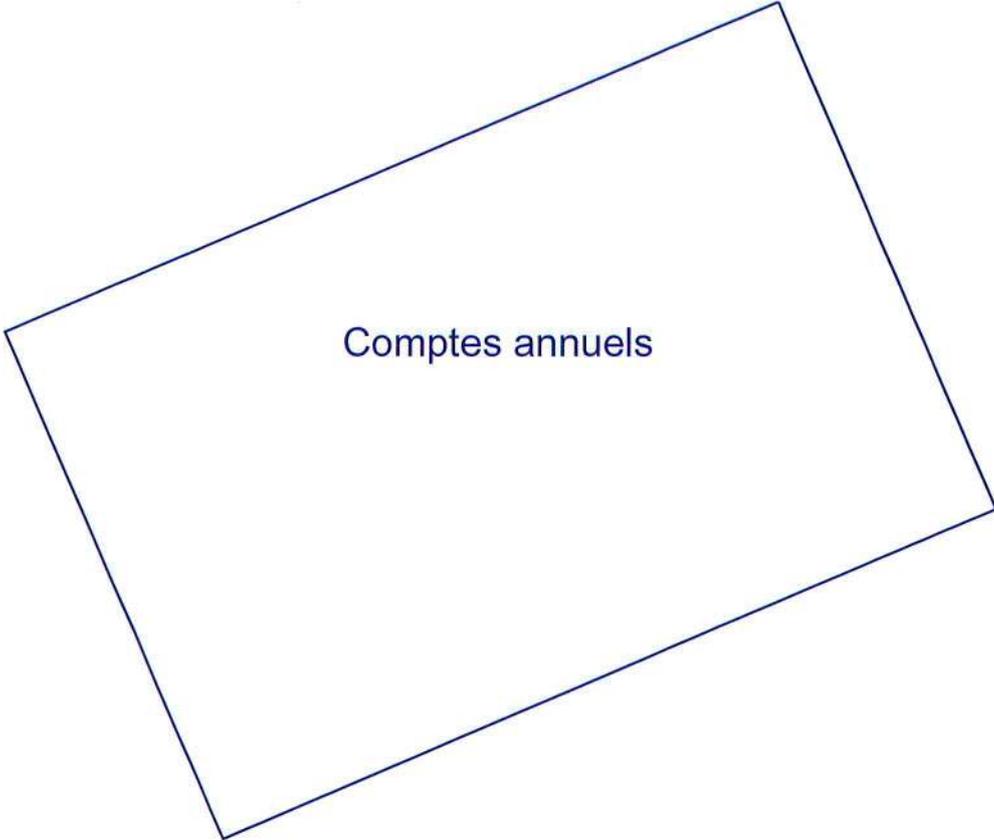
Fax. 0145487229

Courriel. [cabinetbleu@free.fr](mailto:cabinetbleu@free.fr)

Web. [www.cabinetbleu.com](http://www.cabinetbleu.com)

### **SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55



Comptes annuels

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 70 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	45 735		45 735	45 735
Constructions	201 674	148 893	52 781	61 571
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	108 257	105 379	2 878	3 132
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 818		1 818	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>357 483</b>	<b>254 272</b>	<b>103 211</b>	<b>110 438</b>
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	11 774		11 774	9 139
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	710 126		710 126	726 839
Charges constatées d'avance	1 131		1 131	5 589
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>723 031</b>		<b>723 031</b>	<b>741 567</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 080 514</b>	<b>254 272</b>	<b>826 242</b>	<b>852 005</b>

## SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CÉDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	572 549	572 549
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	18 551	18 551
Réserves réglementées		
Autres réserves	20 356	20 356
Report à nouveau	-51 778	-42 657
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-13 564</b>	<b>-9 121</b>
Subventions d'investissement	2 030	5 716
Provisions réglementées		
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>548 145</b>	<b>565 395</b>
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	210 854	229 296
<b>FONDS DEDIES</b>	<b>210 854</b>	<b>229 296</b>
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		6 995
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		6 995
Emprunts et dettes financières diverses	13 200	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	18 983	14 661
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 061	16 994
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	5 000	18 665
<b>DETTES</b>	<b>67 244</b>	<b>57 314</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>826 242</b>	<b>852 005</b>

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Production vendue	42 011	6 160	35 851	582,03
Subventions d'exploitation	265 408	196 827	68 581	34,84
Reprises et Transferts de charge	10 340	17 670	-7 330	-41,48
Cotisations	51 216	51 095	121	0,24
Autres produits	59 780	49 499	10 281	20,77
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>428 755</b>	<b>321 250</b>	<b>107 505</b>	<b>33,46</b>
Achats de matières premières	9 077	6 937	2 140	30,85
Autres achats non stockés et charges externes	244 584	164 667	79 917	48,53
Impôts et taxes	3 653	3 017	636	21,08
Salaires et Traitements	75 774	71 964	3 810	5,29
Charges sociales	30 301	28 664	1 637	5,71
Amortissements et provisions	10 045	12 708	-2 663	-20,96
Autres charges	76 483	82 438	-5 955	-7,22
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>449 917</b>	<b>370 395</b>	<b>79 521</b>	<b>21,47</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-21 162</b>	<b>-49 145</b>	<b>27 983</b>	<b>-56,94</b>
Produits financiers	588	604	-16	-2,69
<b>Résultat financier</b>	<b>588</b>	<b>604</b>	<b>-16</b>	<b>-2,69</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-20 574</b>	<b>-48 541</b>	<b>27 967</b>	<b>-57,62</b>
Produits exceptionnels	3 828	261 332	-257 504	-98,54
Charges exceptionnelles	7 995	74 021	-66 026	-89,20
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-4 167</b>	<b>187 311</b>	<b>-191 478</b>	<b>-102,22</b>
Impôts sur les bénéfices	7 265		7 265	
Report des ressources non utilisées	32 875	34 741	-1 866	-5,37
Engagements à réaliser	14 433	182 633	-168 200	-92,10
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-13 564</b>	<b>-9 121</b>	<b>-4 443</b>	<b>48,71</b>

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 53 78 78 - Fax 02 35 59 11 55

## Contributions volontaires

### Contributions volontaires

Conformément aux règles actuelles définies dans le plan comptable associatif, les frais abandonnés par les bénévoles figurent dans les comptes spéciaux de classe 8, et sont mentionnés en contributions volontaires au pied du compte de résultat.

Seules figurent dans ces comptes spéciaux les contributions volontaires établies à partir de renseignements quantitatifs suffisamment fiables. Ces frais sont évalués en référence à l'instruction fiscale du 23/02/2001 (art 200 du CGI)

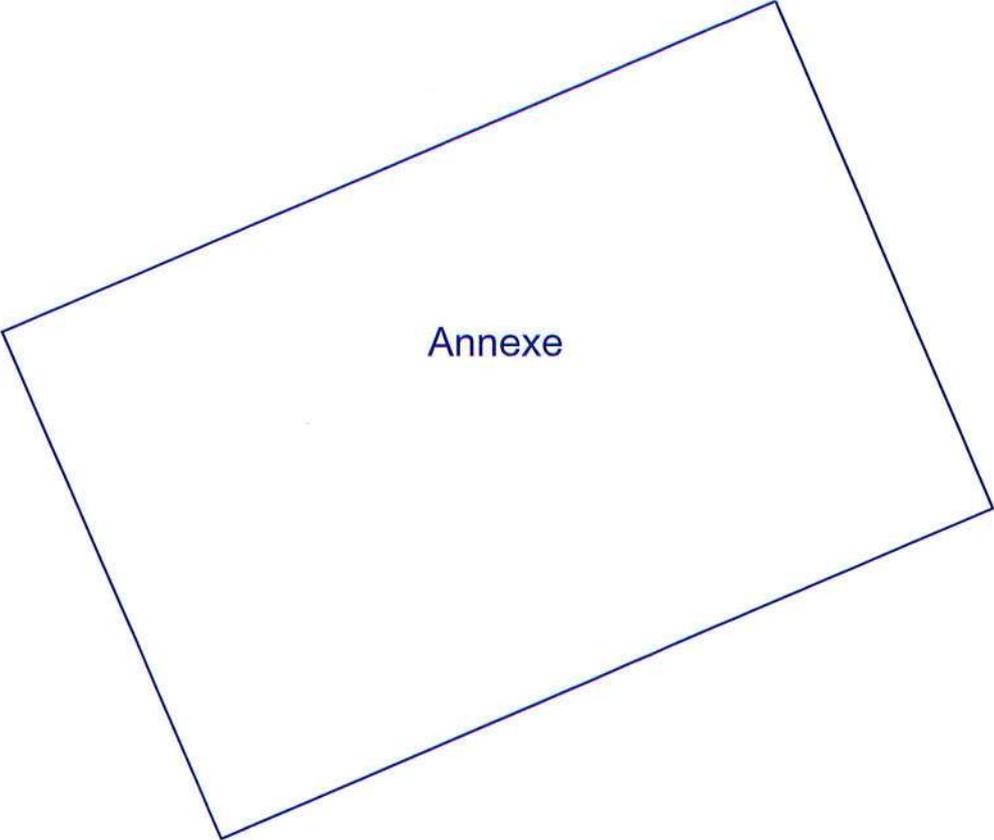
Ces dons ont donné lieu à l'émission de 840 reçus fiscaux délivrés par le siège de l'ANVP.

Le temps passé par les membres de l'association en entretiens d'écoute avec les personnes détenues n'est pas valorisé comptablement. Il est, depuis 2011 relevé par les visiteurs. En 2019, 719 visiteurs bénévoles ont déclaré 48 983 heures d'écoute.

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
<b>Ressources</b>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature	562 271	567 548
<b>Total</b>	<b>562 271</b>	<b>567 548</b>
<b>Emplois</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	562 271	567 548
Prestations		
Personnel bénévole		
<b>Total</b>	<b>562 271</b>	<b>567 548</b>

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 39 78 78 - Fax 02 35 59 11 55



## Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ANVP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 826 242 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 13 564 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Constructions : 30 ans
- \* Agencements des constructions : 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 8 à 15 ans
- \* Matériel de transport : 5 ans
- \* Matériel de bureau : 3 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 75 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Règles et méthodes comptables

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Produits et charges exceptionnels

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 75 75 - Fax 02 35 59 11 55

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains	45 735			45 735
- Constructions sur sol propre	197 262			197 262
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	4 412			4 412
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	62 515			62 515
- Matériel de transport		1 000		1 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	44 742			44 742
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>354 665</b>	<b>1 000</b>		<b>355 665</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		1 818		1 818
<b>Immobilisations financières</b>		<b>1 818</b>		<b>1 818</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>354 665</b>	<b>2 818</b>		<b>357 483</b>

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 78 78 - Fax 02 35 59 11 55

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	140 102	8 790		148 893
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	59 582	1 003		60 585
- Matériel de transport		150		150
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	44 543	102		44 645
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>244 227</b>	<b>10 044</b>		<b>254 272</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>244 227</b>	<b>10 044</b>		<b>254 272</b>

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél: 02 35 59 73 73 - Fax 02 35 59 11 55

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 14 723 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 818		1 818
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	11 774	11 774	
Charges constatées d'avance	1 131	1 131	
<b>Total</b>	<b>14 723</b>	<b>12 905</b>	<b>1 818</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	11 773
<b>Total</b>	<b>11 774</b>

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Notes sur le bilan

### Fonds propres

#### Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	572 549				572 549
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	38 907				38 907
Report à Nouveau	-42 657	-9 121			-51 778
Excédent ou déficit de l'exercice	-9 121	9 121		13 564	-13 564
<b>Situation nette</b>	<b>559 678</b>			<b>13 563</b>	<b>546 115</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	5 716			3 686	2 030
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
<b>TOTAL</b>	<b>565 395</b>			<b>17 250</b>	<b>548 145</b>

### Dettes

#### SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 78 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Notes sur le bilan

### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 67 244 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	13 200			13 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	18 983	18 983		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	30 061	30 061		
Produits constatés d'avance	5 000	5 000		
<b>Total</b>	<b>67 244</b>	<b>54 044</b>		<b>13 200</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	13 200			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

### Charges à payer

	Montant
Dettes provis. pr congés à payer	3 436
Charges sociales s/congés à payer	1 443
Divers - charges à payer	30 061
<b>Total</b>	<b>34 940</b>

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 85

## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 131		
<b>Total</b>	<b>1 131</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	5 000		
<b>Total</b>	<b>5 000</b>		

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 75 75 - Fax 02 35 59 11 55

## Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire  
 Honoraire de certification des comptes : 8 000 euros  
 Honoraire des autres services : 0 euros

#### Subventions d'exploitation

Les subventions accordées à l'ANVP sont affectées à l'exercice indiqué dans la notification d'attributions.  
 L'utilisation des comptes de subventions à recevoir ou de subventions perçues d'avance permet leur rattachement à l'exercice financé.

### Charges et Produits exceptionnels

#### Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	190	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		100
Subventions d'investissement virées au résultat		3 686
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>3 786</b>

La quote-part de la subvention d'investissement, reprise en résultat sur l'exercice, est inscrite en produits exceptionnels dans le compte de résultat.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
 76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex  
 Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 76 77

## Autres informations

### Evènements postérieurs à la clôture

#### CRISE SANITAIRE LIEE AU VIRUS COVID-19

Les comptes ont été arrêtés par la direction dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19.

L'organisation Mondiale de la Santé a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020 et le Gouvernement Français a édicté des dispositions strictes de confinement à l'échelle du territoire national à compter du 16 mars 2020.

Cette crise sanitaire et les mesures prises par le gouvernement pour enrayer l'épidémie ont un impact significatif sur l'activité de l'association.

Cet impact ne peut être chiffré à ce stade, il dépendra de multiples facteurs et, notamment, de la durée de l'épidémie, des mesures de prévention et d'accompagnement décidées par le gouvernement, des conditions d'éligibilité des salariés au chômage partiel.

### Contributions volontaires

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
<b>Ressources</b>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
875101 - Dons sur frais km abandonnés	522 894	524 728
875102 - Frais autres abandonnés don	39 377	42 820
	562 271	567 548
<b>Total</b>	<b>562 271</b>	<b>567 548</b>
<b>Emplois</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
861101 - Véhicules des bénévoles	522 894	524 728
861102 - Autres achats (frais abandonnés)	39 377	42 820
	562 271	567 548
Prestations		
Personnel bénévole		
<b>Total</b>	<b>562 271</b>	<b>567 548</b>

Conformément aux règles actuelles définies dans le plan comptable associatif, les frais abandonnés par les bénévoles figurent dans les comptes spéciaux de classe 8, et sont mentionnés en contributions volontaires au pied du compte de résultat.

Seules figurent dans ces comptes spéciaux les contributions volontaires établies à partir de renseignements quantitatifs suffisamment fiables. Ces frais sont évalués en référence à l'instruction fiscale du 23/02/2001 (art 200 du CGI)

Ces dons ont donné lieu à l'émission de 840 reçus fiscaux délivrés par le siège de l'ANVP.

Le temps passé par les membres de l'association en entretiens d'écoute avec les personnes détenues n'est pas valorisé comptablement. Il est, depuis 2011 relevé par les visiteurs. En 2019, 719 visiteurs bénévoles ont déclaré 48 983 heures d'écoute.

**SECNO**

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

## Autres informations

## Fonds dédiés

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	A - B + C
<i>Bourses illétrisme Lille</i>	63 069	63 069	3 020		60 049
<i>Developpement comm</i>	94 633	85 388	16 455		68 933
<i>Modernisation</i>	68 000	60 838	13 400		47 438
<i>Aide aux détenus</i>	20 000	20 000			20 000
<i>AVAPL</i>	14 433			14 433	14 433
<b>Sous total</b>	<b>260 135</b>	<b>229 295</b>	<b>32 875</b>	<b>14 433</b>	<b>210 853</b>
<b>Sous total</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>260 135</b>	<b>229 295</b>	<b>32 875</b>	<b>14 433</b>	<b>210 853</b>

## SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278  
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

**ASSOCIATION NATIONALE  
DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :  
32 rue Le Peletier  
75009 PARIS

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes**

**de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,  
Le 29 juillet 2020

Secno



**Florence HERTEL-PETIT**  
*Commissaire aux Comptes*